

L'ABELLE.

CONDITIONS: Dix piastres par an—payables six mois d'avance.

Abonnement ne sera arrêté, à moins que celui qui souscrit son abonnement, n'en ait fait connaître son intention, par écrit au bureau de L'ABELLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis de publication en français, à raison d'un piastre par carré de chaque ligne pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les ait retirés, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique qu'il est en ville chargé de payer régulièrement.

Les lettres adressées aux Editeurs doivent être accompagnées dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR VICKSBURG, NATCHEZ, et les Ports Intermédiaires.

Le bateau à vapeur FÉLICIANA, Cap. Edgerton, sera à la Levée, Mercredi 15 du courant, prêt à recevoir du fret pour les lieux ci-dessus, et sera expédié sans délai.

Le bateau à vapeur COLUMBIA, Cap. Edgerton, sera à la Levée, Mercredi 15 du courant, prêt à recevoir du fret pour les lieux ci-dessus, et sera expédié sans délai.

Le bateau à vapeur COOSA, Cap. O. P. CAINE, fera régulièrement sur les voyages (comme paquebot) entre cette ville et les endroits ci-dessus désignés.

Le bateau à vapeur FÉLICIANA, Cap. Edgerton, sera à la Levée, Mercredi 15 du courant, prêt à recevoir du fret pour les lieux ci-dessus, et sera expédié sans délai.

Le bateau à vapeur COOSA, Cap. O. P. CAINE, fera régulièrement sur les voyages (comme paquebot) entre cette ville et les endroits ci-dessus désignés.

Le bateau à vapeur FÉLICIANA, Cap. Edgerton, sera à la Levée, Mercredi 15 du courant, prêt à recevoir du fret pour les lieux ci-dessus, et sera expédié sans délai.

Le bateau à vapeur COOSA, Cap. O. P. CAINE, fera régulièrement sur les voyages (comme paquebot) entre cette ville et les endroits ci-dessus désignés.

Vente d'Habitation.

Paroisse St. Jean-Baptiste. SUCCESION DE GUSTAVE MARIGNY LUNDI, 14 de Mars prochain, 1831, il sera vendu par l'honorable J. P. de la Roche, Juge de la paroisse St. Jean Baptiste, sur les lieux et à l'heure de midi précis.

UNE HABITATION en sucrerie, sise dans la dite paroisse, rive gauche du fleuve, ayant sept arpens et demi de face ou environ, sur une prairie fondue de quarante arpens, ouvrant de dix-sept degrés et demi, ou environ, avec tous les droits à la double concession, tels qu'ils sont énoncés dans les divers titres de vente relatif à ladite terre.

La dite habitation bornée du côté d'en haut par l'habitation de Mr. Antoine Vickner, et du côté d'en bas par celle de M. Etienne Marine & Charles Aloeste Reine, avec tous les établissements étant des circonscriptions et dépendances, droits, privilèges, demandes et avantages quelconques appartenant à la dite terre, et que le tout se poursuit et comporte.

Ladite habitation est vendue conformément aux titres et acte de vente passé à Mr. Gustave Marigny, pardevant le Juge de la paroisse St. Jean Baptiste, en date du dix février mil huit cent vingt neuf, et conformément aussi au plan figuratif de ladite habitation levé par Louis Bringer, arpenteur général de l'Etat de la Louisiane, le quel sera déposé à la Bourse.

Il y a une superbe batture en face de ladite habitation, en bon état, une maison principale, cuisine, hôpital, magasin à vires, cases à nègres, une sucrerie avec la machine à vapeur, une porgerie, et une quantité de cannes en maturation, pour planter environ cent cinquante arpens de terre, plus ou moins, avec environ deux cents arpens de souches, plus ou moins.

Cinquante-Huit Esclaves.—Savoir: Isaac, nègre de champ, environ 30 ans, Sandy, charretier, do. 30 ans, Wilson, officier d'une hermie, do. 28 ans, Lunum, nègre de champ et scieur de long, do. 30 ans, James Swan, charpentier, do. 35 ans, Henry Hill, nègre de champ, do. 30 ans, Henry Gaud, nègre laboureur, do. 35 ans, Jacob, nègre de champ, do. 35 ans, Drury, nègre charpentier, do. 35 ans, William, nègre de champ, do. 20 ans, Gen, nègre charretier, do. 20 ans, Stephen, nègre de champ, do. 20 ans, Spencer, charretier et laboureur, do. 25 ans, Wilson, nègre de champ, do. 20 ans, David, nègre de champ, do. 20 ans, Isaac, nègre de champ, do. 28 ans, Adam, do. commandant, do. 30 ans, Hiltner, officier ferronnier, do. 30 ans, Thomas, nègre charretier, do. 30 ans, Perry Right, nègre charretier, do. 30 ans, Perry, nègre charretier, do. 30 ans, Frédéric, nègre de champ, do. 40 ans, Cyrus, nègre de champ, un peu tonnelier, do. 30 ans, Hardin, nègre de champ, do. 30 ans, Moses, nègre charretier, do. 25 ans, Ephraim, nègre de champ, do. 30 ans, Richard, nègre de champ, do. 30 ans, Billy, nègre de champ, do. 30 ans, Russell, nègre de champ, do. 30 ans, Laven, nègre de champ, do. 30 ans, Allen, nègre de champ, do. 30 ans, Dary, nègre de champ, do. 25 ans, James, nègre charretier, do. 25 ans, James, nègre charretier, do. 25 ans, Henry, nègre de champ, do. 15 ans, Jack, nègre de champ, do. 30 ans, George, nègre forgeron, do. 30 ans, Jeffry, nègre de champ, do. 25 ans, Melly, nègre de champ, do. 25 ans, Melly, nègre de champ hospitalière, do. 22 ans, Christine, nègresse de champ, do. 28 ans, Anna, nègresse de champ, do. 20 ans, Mary, mulâtresse, avec sa fille Pauline, do. 6 mois, Anna Francis, nègresse malade, do. 20 ans, Maria, nègresse de champ, do. 20 ans, Charles, nègre enfant Louis, do. 22 ans, Charlotte, nègresse enfant, avec ses deux enfants Clarinda, do. 3 mois, et Marie, do. 12 ans, Betsy, nègresse, avec son enfant Diana, do. 10 mois, Sarah, nègresse de champ, do. 25 ans, Jigar, nègresse de champ, do. 35 ans, Rachel, nègresse de champ, do. 35 ans, Cheney, nègresse de champ, do. 25 ans.

Plus: Sept chevaux de titre, Dix mulets de titre, Seize paires de bœufs de titre, Cinq charrettes à bœufs, Cinq charrettes à chevaux avec leur harnais, Dix-huit charrettes et harnais, Ving-trois piaches, Quarante piaches.

Une caisse contenant des outils de forge et de charpentier.

Toute personne désirant voir l'habitation pourra s'adresser sur les lieux, Paroisse St. Jean Baptiste, à Mr. Anacharis Luminous ou à Mr. Trouard fils.

Il y a sur l'habitation une maison où demeure Mme. Veuve Trouard la mère, qui lui appartient et ne fait pas partie de l'habitation.

TERMES & CONDITIONS. L'acquéreur devra payer à l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, la somme de vingt mille piastres de la manière suivante: Quatre mille piastres (\$4000) le 19 mai prochain. Et la balance payable quatre mille piastres (\$4000) par an, à dater du 10 mai, moyennant un intérêt de huit pour cent payable d'avance, tous les ans, de manière que le premier intérêt à payer sera sur la somme de \$16,000.

Plus: Dix mille piastres à Mr. Dominique Seghers à la fin de Mars mil-huit-cent-trente-un (1831) avec la faculté à l'acquéreur de prolonger ledit paiement jusqu'à la fin de Mars mil-huit-cent-trente-deux (1832) en payant audit Seghers la somme de mille piastres (1000) à la fin de Mars mil-huit-cent-trente-un (1831) pour intérêt sur la somme de dix-mille piastres (\$10,000) pour l'année mil-huit-cent-trente-un (1831).

Plus: Sept mille piastres (\$7,000) en tout Mars mil-huit-cent-trente-un (1831) et sept mille piastres (\$7,000) en tout Mars mil-huit-cent-trente-deux (1832), les deux dites sommes de sept mille piastres chaque, à l'acquit du sieur Gustave Marigny qui a fourni pour les dites sommes des billets à l'ordre de Mr. Prosper Marigny, avec hypothèque spéciale sur la terre, les esclaves et dépendances, jusqu'à parfait paiement.

Pour plus amples renseignements s'adressez à Mr. Armand Pitot avocat, à la Nlle. Océana.

N. B. Dans le cas où l'acquéreur testerait vendu séparément, à la charge des hypothèques mentionnées ci-dessus, et le surplus à un, deux et trois ans.—Les esclaves seront vendus payables à un et deux ans par portions égales, en billets endossés à la satisfaction de l'acquéreur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

50,000 Cigares mélics, en caisses de 100 chaque, reçus récemment et à vendre par B. REES, Rue de Chartres, No. 10.

VENTES PAR LE MARSHAL.

Thomas Reion vs. Le capitaine Thomas de la goëlette la Princesse-Réale et ses propriétaires.

En vertu d'un writ d'alias fieri facias, qui a été obtenu par l'hon. G. Prévial, juge de la paroisse St. Jean Baptiste, en date du dix février mil huit cent vingt-neuf, j'exposerai en vente, vendredi 17 avril prochain, à midi, à la Bourse, la goëlette la Princesse-Réale, ses agrès et appareaux et amueublements, saisis dans l'affaire ci-dessus, 8 mars. L. DAUNOY, marshal.

R. Ball & Co. vs. le capit. Ignace de la goëlette Sun et ses propriétaires.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévial, juge conseiller, j'exposerai en vente, samedi 9 avril prochain, à midi, à la Bourse, la goëlette Sans-agrès, ses agrès, appareaux et amueublements, saisis dans l'affaire ci-dessus, 8 mars. L. DAUNOY, marshal.

Plique & Le Beau vs. Aite, Molière, f. d. c. l.

En vertu d'un writ et d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. Ch. Maurin, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, vendredi 17 avril prochain, à midi, à la Bourse, une malade nommée Betsy, saisis dans l'affaire ci-dessus, 8 mars. L. DAUNOY, marshal.

TABLEAU DE CAÏN DE DAVID. Les citoyens de la Nouvelle-Orléans, sont respectueusement prévenus que le célèbre tableau de CAÏN méditant la mort d'Abel, par David, restera exposé pendant quelque temps, rue de Chartres, No. 3, à trois portes, de la rue du Canal.

Ce beau tableau est généralement reconnu comme étant du premier ordre, et dans aucune de ses productions on n'a vu depuis d'une manière plus heureuse, ses magiques effets. Il a dédaigné tous les accessoires, et s'est appliqué à attirer toute l'attention sur le groupe sublime de Caïn, sa femme et ses enfants.

Tous les jours à partir de 9 heures du matin Prix d'Entrée.—50 cents, enfants demi-prix. Abonnement \$1. 31 janv.—2m.

LE CHRIST REPOUSSE. C'est magnifique tableau de BERNARDIN WEST, président de l'Académie royale de Londres, est exposé dans l'église des Marins, place de la Doune, où l'on pourra (pendant un court espace de temps) le voir tous les jours depuis 9 heures du matin jusqu'à la nuit.

C'est le plus grand tableau qu'il ait jamais peint M. West. C'est un de ses derniers ouvrages et l'on s'accorde à le considérer comme son chef-d'œuvre. Dix mille guinées en ont été offertes à Londres, où il a excité l'admiration des connoisseurs depuis 1815 jusqu'à 1829, époque de son départ pour l'Amérique. Depuis qu'il est aux Etats-Unis, ce tableau a été successivement exposé à New-York, à Philadelphie, à Baltimore et à Boston, où plus de cent mille personnes ont été l'admirer.

PRIX D'ENTRÉE.—50 cents. On pourra voir un calasin se procurer sur les lieux une clef de ce tableau en anglais et en français. 3 fév.—1m.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.—COUR DU PREMIER DISTRICT JUDICIAIRE.—Daniel Cross contre ses créanciers. Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable Daniel Cross, ait lieu en l'étude de Charles Pollock, mardi, 23 du courant, à 10 heures du matin, à l'effet de prendre en considération la pétition du dit insolvable, et les propositions du dit Daniel Cross, sous suspensives, la session des créanciers dudit insolvable ayant été née par leur pour le bienfait de ses créanciers. Par ordre de l'hon. Joshua Lewis, juge de la dite cour. JOHN L. LEWIS, Greffier. Bureau du Greffier, 7 mars 1831. 10 mars—6/2p.

A VENDRE par les soussignés, à leur magasin, au sin, rue Royale. 50 pipes vin de Bourgogne, 40 caisses vin de l'Hérmitage, 100 barriques vin rouges, 14 quart de demi-pièces, madère de Londres, qualité supérieure, 10 caisses vraie abaynie, 2 caisses couvertures, 3 caisses ruban de satin, 500 barriques clous coupés, assortis, 240 paquets fil de fer assorti, à l'usage des chaudronniers, 7 bûches, ferblanterie assortie, et lanternes garnies en corne.

Aussi, un joli assortiment de pendules, montres, bijouterie et outils d'horloger, le tout au prix de 10 piastres.

POIVRE & HUILE DE LIN.—50 sacs poivre de Sumatra.—30 bid. huile de lin, à vendre par STETSON & GRANT, 27 jan. Rue du Camp, No. 27.

Charles Denis, DISTILLATEUR LIQUORISTE.

NOUVELLEMENT ARRIVÉ de la ville de l'honneur de prévenir le public en général, qu'il a ouvert, rue St. Pierre, No. 125, un magasin de toutes espèces de liquors et de toutes les meilleures qualités, qu'il vendra en gros et au détail.

BLANC DE BALEINE, &c.—624 caisses morue blanche et sèche, 217 caisses harengs, et 150 caisses blanc-baleine, repaqueté par le brick Chateaudun, à vendre par Wm. G. HEWES, No. 9, rue du Camp. 17 fév.—1m.

MOULIN À SUPERFINE, en caisses de 6 douzaines chaque, en débarquement du navire Albro, et à vendre par STETSON & GRANT, 18 fév.

EN débarquement du bateau à vapeur Ken-501 barils Whiskey de Monongahela, qualité supérieure. S'adresser à THOMSON & GRANT, 39, rue de la Levée, 22 février.

AUX DENTISTES.—Une caisse Dents de cheval, marins, en débarquement de la goëlette Sophia, et à vendre par B. REES, No. 10 rue Chartres, 19/20.

CARÉ ET PIMENTO de la Jamaïque.—8 tierçons de café et 20 sacs de pimento, reçus par le St. Croix, et à vendre par J. W. ZACHARIE & Co. 26 fév.

TOILE à voile.—80 pièces Toile à voile de Russie, ayant droit à la remise des droits, reçues par le navire Gibraltar, et à vendre par Wm. G. HEWES, No. 9, rue du Camp. 17 fév.

DES LETTRES de Change sur New York, payables à vue, ou à terme et six autres jours, à vendre au No. 39, rue de la Levée, 1er. janvier THOMSON & GRANT.

GOUDRON.—100 barils reçus par la goëlette Nelson, 100 bidons par la goëlette Abigail et 120 par le brick Samaritan. A vendre par Wm. G. HEWES, No. 9, rue du Camp. 22 février.

UNE dame Française désirerait trouver à s'employer dans une famille comme institutrice, en ville ou à la campagne; on obtiendrait tous les renseignements satisfaisants à son égard, en s'adressant chez M. Zénon Cavellier, rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre, 20 jan.—1m.

Auguste Boutelou. COIFFEUR DE PARIS, arrivant en cette ville pour s'y fixer, annonce au public qu'il vient de s'établir rue Royale, No. 248, entre les rues St. Anne et Dumaine, où il offre ses services dans sa profession. Il fera tout ce qui dépendra de lui pour mériter la confiance des personnes qui lui feront l'honneur de le faire demander. Il a un grand assortiment de TOILES, BANDEAUX, TOUFFES ET TOUPETS, dans le goût le plus nouveau, ainsi que toutes sortes de parfumeries.

CHANGEMENT DE DOMICILE. Spencer, Lloyd & Co. ONT transporté leur magasin du No. 75 de la rue de Chartres, au No. 7, entre les rues de la Doune et du Canal, où ils offrent à vendre, d'importation récente par l'Ohio et autres navires, un assortiment de BOTTES, SOULIERS, BRODEQUINS, &c. Les marchands de la campagne sont invités à venir visiter ledit magasin. 10 fév.—1m.

DUPRE, COIFFEUR DE PARIS, OFFRE respectueusement ses services aux dames de cette ville pour tout ce qui concerne son état. Il a un grand assortiment de coiffures dans tous les genres et dans tout ce qu'il y a de plus nouveau à Paris et à Londres. Ayant quitté momentanément son établissement de New-York, pour venir passer la saison des bals à la Nouvelle-Orléans, il peut assurer les dames qui voudront bien l'honneur de leur confiance, qu'elles trouveront chez lui, dans tous les temps, exactitude et les attentions les plus recherchées. Ces arrangements à Paris, à Londres, et dans toutes les principales villes des Etats-Unis, il s'efforce d'obtenir également le suffrage du beau sexe de la Louisiane. Sa demeure est rue Royale, No. 197, entre les rues St. Pierre et Orleans, où il se propose de faire des élèves pour la coiffure et la coupe des cheveux dans le dernier genre. 11 déc.—6m.

Dupré, Coiffeur, l'honneur de prévenir les dames et les messieurs, qu'il a à vendre un grand assortiment de perruques à longs cheveux, pour les dames; et un grand assortiment de faux touffes imitant parfaitement le naturel. Sa demeure est rue Royale, No. 197. 22 jan.

A. ROMAIN, RUE DE CHARTRES, N. 27. A reçu par le navire Helvétia en addition des marchandises reçues par le Bolivar, les articles suivants qu'il offre à vendre en gros comme en détail. Eau de Cologne en forme de flacons variés, Pommes dans un pot en émail, Crème d'Amande, Savon d'Inde, Extrait d'orange en formes très variées, Huile Antique de Macassar et autres, Savonnets transparents assortis, Brossette de toutes espèces, Fausses-queue, Perruques pour hommes et femmes, Fleurs artificielles pour coiffures, dans le dernier goût, pour hommes, à la mode, Bretteaux, Bas de soie, Ganses de chevreaux, Peignes à dents, à retarder, &c. &c. &c. Aussi:—Quelques jolis bustes de femme, Rezoirs de Rogers et de Paris, Canifs, Ciseaux, &c. etc. 11 déc.

CHIRURGIE DENTAIRE. M. J. FONTANGES ayant changé de domicile, profite de cette circonstance pour remercier les personnes qui ont daigné l'honneur de leur confiance et pour informer le public que son nouveau domicile est rue Royale, No. 248, entre les rues St. Anne et Dumaine. Ayant suivi son cours complet de Chirurgie-Dentaire sous les professeurs les plus distingués de Paris, il peut affirmer qu'il n'y a aucune branche de sa profession qui ne lui soit parfaitement familière. 6 nov.

ATTENDU que Louis Dumoy, de la Nlle-Orléans, s'est adressé à moi demandant que...

Je certifie que Louis Dumoy, de la Nlle-Orléans, s'est adressé à moi demandant que je lui délivrasse un certificat de son service militaire, en vertu duquel il a été exempté de son service militaire, le 20 février 1829.

Je certifie que Louis Dumoy, de la Nlle-Orléans, s'est adressé à moi demandant que je lui délivrasse un certificat de son service militaire, en vertu duquel il a été exempté de son service militaire, le 20 février 1829.

Je certifie que Louis Dumoy, de la Nlle-Orléans, s'est adressé à moi demandant que je lui délivrasse un certificat de son service militaire, en vertu duquel il a été exempté de son service militaire, le 20 février 1829.

Je certifie que Louis Dumoy, de la Nlle-Orléans, s'est adressé à moi demandant que je lui délivrasse un certificat de son service militaire, en vertu duquel il a été exempté de son service militaire, le 20 février 1829.

Je certifie que Louis Dumoy, de la Nlle-Orléans, s'est adressé à moi demandant que je lui délivrasse un certificat de son service militaire, en vertu duquel il a été exempté de son service militaire, le 20 février 1829.

Je certifie que Louis Dumoy, de la Nlle-Orléans, s'est adressé à moi demandant que je lui délivrasse un certificat de son service militaire, en vertu duquel il a été exempté de son service militaire, le 20 février 1829.

Je certifie que Louis Dumoy, de la Nlle-Orléans, s'est adressé à moi demandant que je lui délivrasse un certificat de son service militaire, en vertu duquel il a été exempté de son service militaire, le 20 février 1829.

Je certifie que Louis Dumoy, de la Nlle-Orléans, s'est adressé à moi demandant que je lui délivrasse un certificat de son service militaire, en vertu duquel il a été exempté de son service militaire, le 20 février 1829.

Je certifie que Louis Dumoy, de la Nlle-Orléans, s'est adressé à moi demandant que je lui délivrasse un certificat de son service militaire, en vertu duquel il a été exempté de son service militaire, le 20 février 1829.

Je certifie que Louis Dumoy, de la Nlle-Orléans, s'est adressé à moi demandant que je lui délivrasse un certificat de son service militaire, en vertu duquel il a été exempté de son service militaire, le 20 février 1829.

Je certifie que Louis Dumoy, de la Nlle-Orléans, s'est adressé à moi demandant que je lui délivrasse un certificat de son service militaire, en vertu duquel il a été exempté de son service militaire, le 20 février 1829.

Je certifie que Louis Dumoy, de la Nlle-Orléans, s'est adressé à moi demandant que je lui délivrasse un certificat de son service militaire, en vertu duquel il a été exempté de son service militaire, le 20 février 1829.

Je certifie que Louis Dumoy, de la Nlle-Orléans, s'est adressé à moi demandant que je lui délivrasse un certificat de son service militaire, en vertu duquel il a été exempté de son service militaire, le 20 février 1829.

Je certifie que Louis Dumoy, de la Nlle-Orléans, s'est adressé à moi demandant que je lui délivrasse un certificat de son service militaire, en vertu duquel il a été exempté de son service militaire, le 20 février 1829.

Je certifie que Louis Dumoy, de la Nlle-Orléans, s'est adressé à moi demandant que je lui délivrasse un certificat de son service militaire, en vertu duquel il a été exempté de son service militaire, le 20 février 1829.

Je certifie que Louis Dumoy, de la Nlle-Orléans, s'est adressé à moi demandant que je lui délivrasse un certificat de son service militaire, en vertu duquel il a été exempté de son service militaire, le 20 février 1829.

ÉGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHEs.

10,000 Piastres!!!

1 LOT DE \$ 3,000 8 3,000
1 " " " 1,500 1 1,500
1 " " " 1,000 1 1,000
1 " " " 800 1 800
1 " " " 600 1 600
1 " " " 500 1 500
1 " " " 400 1 400
1 " " " 300 1 300
1 " " " 200 1 200
1 " " " 100 1 100
1 " " " 50 1 50
1 " " " 20 1 20
1 " " " 10 1 10
1 " " " 5 1 5
1 " " " 4 1 4
1 " " " 3 1 3
1 " " " 2 1 2
1 " " " 1 1 1

Plus des Billets. BILLET D'ESTRÉE.....\$ 4
DIX BILLET..... 4
QUATRE BILLET..... 1
Chaque paquet ne pourra payer moins de SEIZE PIASTRES.—dix et quatre en proportion. JEAN BAPTISTE FAGOT, 7 mars Directeur.

MÉTRODE CARSTAIRIENNE. (POUR APPRENDRE A ECRIRE.) Telle qu'elle est enseignée par l'inventeur, M. Carstair, dans son école d'écriture, rue Lombard, à Londres.

M. TOUSSEY s'étant donné beaucoup de peine dans cette ville, et désirant qu'elle devienne familière à la généralité des habitants, a résolu de leur offrir la méthode de son invention, et il peut assurer de la manière la plus positive les personnes qui ont une main défectueuse, qu'il donne aux dames une écriture propre, rapide et de goût, et aux instituteurs une écriture à la fois hardie, facile, expéditive et convenable surtout pour les affaires.

Je certifie l'ordre ci-dessus. THOS. S. KENNEDY, Greffier. 2 mars—12 3ps.

JEAN GUADIZ a l'honneur de prévenir le public que le public qui veut transporter sa Boutique de LA RIBIÈRE, de la rue Royale à la rue de Chartres, vis-à-vis la Bourse, l'espère, par ses soins et son assiduité, mériter la confiance et l'encouragement du public.

PIENEZ GARDE AUX CONTREFAÇEURS. AVANT d'appréhender dernièrement qu'un certain individu préparât et vendrait dans les Etats-Unis, une imitation de mon célèbre Catholicon, qu'il représenterait comme ayant les mêmes vertus; et présumant qu'on l'offrirait en vente à la Nouvelle-Orléans, je prévins le public de ne pas en acheter. On pense que ce remède est semblable au Corrosif et peut faire beaucoup de mal.

LES certificats de cures merveilleuses produites par le Catholicon sont devenus si nombreux qu'il serait impossible de les inscrire dans un journal. La réputation dont ce remède a joui depuis six ans, comme remède souverain pour le sang et les humeurs, est le plus sûr gage de son succès à venir. Il a obtenu la distinction dont il jouit par les curés prodigieuses qu'il a opérés, et par tous les autres succès qu'il a obtenus.

Quelle preuve plus forte peut-on fournir de son utilité, que son succès dans l'hôpital de Philadelphie et de New-York, et dans une foule d'autres institutions publiques, où toutes les ressources de l'art avaient échoué. Ces faits prouvent trop haut pour être démentis. Il est à regretter qu'on n'efforce de substituer une foule de mixtures auxquelles on donne l'apparence de ce remède, que l'on découvre des millions de personnes qui ont souffert de sa vertu et de ses effets, et impose silence à la malice et à la calomnie qui ont osé le décrier.

Quelle preuve plus forte peut-on fournir de son utilité, que son succès dans l'hôpital de Philadelphie et de New-York, et dans une foule d'autres institutions publiques, où toutes les ressources de l'art avaient échoué. Ces faits prouvent trop haut pour être démentis. Il est à regretter qu'on n'efforce de substituer une foule de mixtures auxquelles on donne l'apparence de ce remède, que l'on découvre des millions de personnes qui ont souffert de sa vertu et de ses effets, et impose silence à la malice et à la calomnie qui ont osé le décrier.

Quelle preuve plus forte peut-on fournir de son utilité, que son succès dans l'hôpital de Philadelphie et de New-York, et dans une foule d'autres institutions publiques, où toutes les ressources de l'art avaient échoué. Ces faits prouvent trop haut pour être démentis. Il est à regretter qu'on n'efforce de substituer une foule de mixtures auxquelles on donne l'apparence de ce remède, que l'on découvre des millions de personnes qui ont souffert de sa vertu et de ses effets, et impose silence à la malice et à la calomnie qui ont osé le décrier.

Quelle preuve plus forte peut-on fournir de son utilité, que son succès dans l'hôpital de Philadelphie et de New-York, et dans une foule d'autres institutions publiques, où toutes les ressources de l'art avaient échoué. Ces faits prouvent trop haut pour être démentis. Il est à regretter qu'on n'efforce de substituer une foule de mixtures auxquelles on donne l'apparence de ce remède, que l'on découvre des millions de personnes qui ont souffert de sa vertu et de ses effets, et impose silence à la malice et à la calomnie qui ont osé le décrier.

Quelle preuve plus forte peut-on fournir de son utilité, que son succès dans l'hôpital de Philadelphie et de New-York, et dans une foule d'autres institutions publiques, où toutes les ressources de l'art avaient échoué. Ces faits prouvent trop haut pour être démentis. Il est à regretter qu'on n'efforce de substituer une foule de mixtures auxquelles on donne l'apparence de ce remède, que l'on découvre des millions de personnes qui ont souffert de sa vertu et de ses effets, et impose silence à la malice et à la calomnie qui ont osé le décrier.

Quelle preuve plus forte peut-on fournir de son utilité, que son succès dans l'hôpital de Philadelphie et de New-York, et dans une foule d'autres institutions publiques, où toutes les ressources de l'art avaient échoué. Ces faits prouvent trop haut pour être démentis. Il est à regretter qu'on n'efforce de substituer une foule de mixtures auxquelles on donne l'apparence de ce remède, que l'on découvre des millions de personnes qui ont souffert de sa vertu et de ses effets, et impose silence à la malice et à la calomnie qui ont osé le décrier.

Quelle preuve plus forte peut-on fournir de son utilité, que son succès dans l'hôpital de Philadelphie et de New-York, et dans une foule d'autres institutions publiques, où toutes les ressources de l'art avaient échoué. Ces faits prouvent trop haut pour être démentis. Il est à regretter qu'on n'efforce de substituer une foule de mixtures auxquelles on donne l'apparence de ce remède, que l'on découvre des millions de personnes qui ont souffert de sa vertu et de ses effets, et impose silence à la malice et à la calomnie qui ont osé le décrier.